

sieur de Villefrancon, il ajoute ce dernier et caractéristique argument, a savoir : que l'on « se conciteroit à jamais l'inimitié de la maison de Guyse, » en s'attaquant à leur créature. Dans la dernière de ces lettres, il fait allusion à une tentative de défense municipale et collective, vue avec faveur par le roi, et mande aux consuls qu'il attend journellement de leurs nouvelles « pour savoir si voulez achepter corselets et bastons de guerre pour l'advenir et pour mettre à l'hostel commun. »

L'année suivante, une autre grave affaire était sur le tapis. Le roi avait délivré à quelques bonnes villes certaines exemptions de contribuer aux fortifications des villes frontières et déchargements de gabelles « pour le soulagement des pauvres habitans françois qui n'avoient plus que la peau et les os. » Lyon réclama et obtint aussi de telles faveurs, mais certain trésorier, Monseigneur de Malras, n'y voulut point entendre. Alors, sur le conseil de Grolier, on rechercha dans les archives du consulat et on retrouva des patentes des rois Louis XI et Charles VIII, qui prouvaient les droits et privilèges de la ville ; ce fut encore Grolier qui présenta ces titres au maréchal de Saint-André, le lyonnais Jacques d'Albon. Il sut se concilier la faveur et l'appui de ce puissant seigneur, alors gouverneur du Lyonnais, et obtint finalement qu'il fût fait plein droit à la requête du consulat. L'année suivante, le 12 mai 1560, lors de l'avènement du roi Charles IX, le maréchal de Saint-André présenta au roi Grolier, chargé par les échevins de Lyon de prêter en leur nom « la foyet hommage de la garde des clefs de la ville. » M. Le Roux de Lincy a cité en entier (page 23), ce curieux passage où se trouve la teneur de la prestation de serment et la réponse officielle du roi. La lettre se termine par divers articles traitant de diverses demandes du consulat dont Grolier poursuivait l'obtention et sur lesquelles il transmet